

Pays de
Fontenay-
Vendée



E
Entreprendre
— en Sud-Vendée !

Vendée
Sèvre
Autise
Communauté
de Communes

COVID-19 :
Soutien aux entreprises

Aides et soutien aux entreprises

Synthèse de tous les dispositifs existants

N'hésitez pas à nous contacter au
07 85 89 52 30



SOMMAIRE

Introduction	3
Tableau Récapitulatif	4-5

Subventions

Fonds national de solidarité Etat/Région volet 1.....	6
Fonds national de solidarité Etat/Région volet 2.....	7

Fonds départemental «Secours d'urgence».....	8
Fonds départemental «Vendée Relance».....	9
Fonds local d'aide aux loyers.....	10
Action sociale URSSAF.....	11
Aides aux indépendants de l'artisanat et du commerce.....	12

Prêts

Un Prêt garanti par l'Etat.....	13
Fonds Territorial Résilience.....	14
Prêt Atout Bpifrance.....	15
Prêt Pays de la Loire Redéploiement.....	16
Report des échéances de prêts régionaux.....	17
Pays de la Loire Garantie.....	18
Fonds de Garantie «ligne de Crédit confirmé CORONAVIRUS».....	19
Fonds de garantie «Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS».....	20

Soutien

Banque de France.....	21
Médiateur du crédit.....	22
Contacts.....	23-24

**Chefs d'entreprises,
artisans, commerçants, agriculteurs, indépendants du Sud-Vendée,**

Dans ce contexte de crise sanitaire, Entreprendre en Sud-Vendée, service économique unifié des Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise, veut être un soutien de premier ordre pour l'ensemble des entreprises de notre territoire qui font notre dynamisme et notre attractivité.

Au-delà de la participation des deux communautés de communes au fonds régional «Résilience» et au fonds départemental «Vendée Relance», notre service économique unifié a pour ambition d'accompagner les entreprises dans la traversée de cette crise sans précédent.

Ce guide, à destination de tous les chefs d'entreprise de la plus petite à la plus grande, a pour objectif de vous aider à vous y retrouver dans l'ensemble des dispositifs existants à ce jour via un tableau récapitulatif et ensuite une fiche par dispositif vous présentant les aides proposées, les publics concernés, le contenu de la demande et les contacts.

A ce jour, sont exclus des dispositifs :

- sociétés civiles immobilières
- établissements de crédit ou société de financement
- entreprises qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde, ou de procédures collectives (redressement judiciaire ou liquidation judiciaire)

Mais l'ensemble des dispositifs présentés sont évolutifs, ainsi ce guide est amené à être mis à jour régulièrement en fonction des décisions et crédits disponibles.

En dernière page de ce guide vous trouverez l'ensemble des contacts utiles pour vous accompagner à traverser cette crise, n'hésitez pas nous sommes à vos côtés pour vous orienter au mieux dans vos démarches.

Récapitulatif des dispositifs existants en fonction de la typologie de votre entreprise

	Entreprise Individuelle	TPE - de 10 salariés	PME - de 250 salariés	Entreprises innovantes	Entreprises créées après le 01/03/2019	Agriculture	ETI
Subventions							
Fonds national de solidarité Etat / Région volet 1							
Fonds national de solidarité Etat / Région volet 2							
Fonds départemental «Secours d'urgence»							
Fonds départemental «Vendée Relance»							
Fonds local d'aide aux loyers							
Action sociale URSSAF							
Aides aux indépendants de l'artisanat et du commerce							
Prêts							
Un Prêt garanti par l'Etat pour faciliter les prêts de trésorerie des banques vis-à-vis des entreprises							
Fonds Territorial Résilience (avance de trésorerie)							
Prêt Atout Bpifrance							
Prêt Pays de la Loire Redéploiement							
Report des échéances de prêts régionaux							
Pays de la Loire Garantie							
Fonds de Garantie "ligne de Crédit confirmé CORONAVIRUS"							
Fonds de garantie "Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS"							
Soutien							
Banque de France							
Médiateur du crédit							

Fonds national de solidarité Etat/Région

Volet 1

Subvention

Publics :

Pour les très petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises et professions libérales dont:

- le CA HT est inférieur à 1M€
- un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros
- l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés

A partir du 1er mai, pour le mois d'avril, les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Aide :

Une aide plafonnée à 1500 € (ou égale à la perte du CA si inférieure à 1500 €)

Conditions :

Concerne les entreprises :

- qui subissent une interdiction d'accueil au public selon l'article 8 du décret du 23\03\2020
- qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ou si elles ont été créées après le 1er mars par rapport au CA mensuel moyen entre date de création et le 29 février 2020.

Contenu de la demande :

Documents à fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues, de l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020
- Une estimation du montant de la perte de CA
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise. Le compte bancaire sur lequel l'aide sera versée doit être celui de l'entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Modalités :

La demande est à effectuer directement sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail> (espace « particulier » et non sur l'espace professionnel habituel) dans messagerie sécurisée sous «Ecrire» le motif de contact «Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19»

Fonds national de solidarité Etat/Région

Volet 2

Subvention

Publics :

Pour les très petites entreprises, les indépendants et les micro-entreprises et professions libérales dont:

- le CA HT est inférieur à 1M€
- le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 euros
- l'effectif est compris entre 1 et 10 salariés

A partir du 1er mai, pour le mois d'avril, les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Aide :

Une aide complémentaire de 2000 € à 5000 € pour les entreprises éligibles au Volet 1 et ayant 1 salarié minimum

Conditions :

Concerne les entreprises :

- qui sont éligibles au volet 1
- qui sont menacées de cessation de paiement

Contenu de la demande :

Documents à fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées
- Une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours, démontrant le risque de cessation de paiements
- Le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de l'interlocuteur de cette banque

Modalités :

L'instruction des demandes a débuté mi-avril sur la base d'une procédure dématérialisée. La demande est à effectuer sur la plateforme de dépôts :

<https://pdl-soutien-tpe.mgcloud.fr>

Fonds Départemental «Secours d'urgence» Subvention

Publics :

Petits commerçants, artisans et professionnels du tourisme, ayant démarré leur activité avant le 1er octobre 2019. et dont le siège social est en Vendée.

Aide :

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations.

Le montant de l'aide peut évoluer entre 500€ et 1500€ en fonction de la situation individuelle du travailleur indépendant.

Conditions :

- TPE de moins de 5 salariés en Vendée
- Sous réserve que son revenu d'activité sur le mois de mars a été inférieur ou égal à 500€, que l'ensemble des revenus du ménage n'est pas supérieur à 500€ par membre du foyer fiscal et qu'il n'est pas bénéficiaire des minimas sociaux.

Contenu de la demande :

Attester sur l'honneur :

- de vivre de son activité (il ne s'agit pas d'une activité accessoire ou complémentaire, ou en démarrage);
- de ne pas bénéficier des minimas sociaux
- que le revenu de son activité sur le(s) mois de confinement a été inférieur ou égal à 500 €;
- que l'ensemble des revenus du ménage n'est pas supérieur à 500 € par membre du foyer fiscal.

Modalités :

Pour les entreprises du tourisme (hébergement, restauration, etc.) – Vendée Expansion :
<https://tourisme.vendee-expansion.fr/dossiers-thematiques/covid-19-coronavirus/4128-covid-19-secours-d-urgence-chef-d-entreprise.html>

Pour les commerçants – CCI :

<https://www.vendee.cci.fr/actualite/fonds-departemental-durgence>

Pour les artisans – Chambre des Métiers :

<https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/covid-19>

Fonds Départemental «Vendée Relance» Subvention

Publics :

Entreprises jusqu'à 10 salariés.

Aide :

Subvention, adossée à un prêt bancaire.

Le montant de la subvention serait plafonné à 20 000 euros (+ l'équivalent en prêt bancaire).

Effet levier important pour obtenir un prêt bancaire sans pour autant accroître l'endettement de l'entreprise.

Conditions :

Concerne :

- Les entreprises affiliées à la Chambre de Commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Contenu de la demande et modalités :

En cours de construction

Publics :

- Les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 et complété par le décret du 27 mars 2020
- Les entreprises constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés inclus
- Les entreprises de l'ESS (dont associations ayant une activité majoritairement marchande) jusqu'à 10 salariés inclus
- Les entreprises indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés

Exclusions :

- Les entreprises qui bénéficient déjà d'une exonération de loyer de la part de leur propriétaire
- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 1er mars 2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière
- Les entreprises locataires d'une SCI patrimoniale dans laquelle le dirigeant détient une ou plusieurs parts
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation
- Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Aide :

La prise en charge partielle ou totale du loyer sur la durée de fermeture, dans la limite du plafond de 2500€ par demande et du montant global mobilisé sur ce dispositif.

Durée de non activité	Perte de chiffre d'affaire	Prise en charge du loyer	Exemple pour un loyer de 1 200€
0-30 jours	100%	100 %	1 200 €
0-60 jours	100%	100 %	2 400 €
0-30 jours	75%	75 %	900 €
0-60 jours	75%	75 %	1 800 €
0-30 jours	50%	50 %	600 €
0-60 jours	50%	50 %	1 200 €

Modalités :

Dossier avec pièces jointes (copie de la dernière quittance de loyer, copie du bail, Kbis / SIRET, RIB) adressé au Président de la Communauté de communes concernée (Pays de Fontenay-Vendée ou Vendée Sèvre Autise) par mail à l'adresse : contact@entreprendre-sudvendee.fr

Publics :

- Travailleurs indépendants
- Artisans
- Commerçants
- Micro-entrepreneurs

Aide :

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quelque soit leur statut, peuvent bénéficier de cette aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations. Le montant de l'aide peut évoluer entre 500€ et 1500€ en fonction de la situation individuelle du travailleur indépendant.

Conditions :

- ne pas être éligible au fonds de solidarité
- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- être à jour de ses cotisations au 31/12/2019

Modalités :

Le formulaire de demande d'aide est disponible sur le site : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Aides aux indépendants de l'artisanat et du commerce

Subvention

Publics :

Travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce immatriculés depuis le 1er janvier 2019 et en activité le 15 mars 2020

Aide :

Subvention jusqu'à 1250€

Cette indemnité de perte de gains pourra atteindre au maximum 1 250 € nets d'impôts et de charges sociales, et ne pourra pas excéder le montant des cotisations annuelles à la retraite complémentaire des indépendants (RCI)

Conditions :

- Relever du régime complémentaires des indépendants (RCI)
- Etre en activité au 15 mars 2020
- Cumulable avec le fonds de solidarité national

Modalités :

Versement par l'URSAFF courant avril

Prêt Garanti par l'Etat

Prêts

Publics :

Toutes entreprises

Aide :

Depuis le 25 mars, l'Etat s'engage à garantir à 90% les prêts de trésorerie effectués par le réseau bancaire.

Conditions :

- Ce prêt sera plafonné à 25% du CA HT constaté en 2019 ou du dernier exercice clos, ou pour les entreprises innovantes, sur la base de 2 fois leur masse salariale (hors charges patronales), ou pour celles créées depuis le 1er janvier 2019 sur la base de 2 fois leur masse salariale (hors charges patronales) en 2019
- Le remboursement sera différé d'1 an et l'entreprise aura la possibilité d'amortir le prêt sur 5 ans maximum.
- La 1ère année sera à taux 0 : ce qui signifie qu'un remboursement total du capital dès le terme du différé ne coûtera rien à l'entreprise en intérêts. Au bout de 1 an, l'entreprise pourra décider d'amortir sur 1,2 jusqu'à 5 années.
- Le taux d'intérêt appliqué sera alors celui du moment mais les banques se sont engagées à ne pas faire de marge sur ce prêt.

Contenu de la demande :

Contactez les banques avec les éléments de projections financières en ayant si possible estimé une enveloppe financière de prêt à moyen terme permettant de faire face à votre situation pour faire une demande et obtenir un pré-accord.

Modalités :

Cette demande pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour les entreprises de - de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards d'euros en France, se connecter avec ce pré-accord sur :

attestation-pge.bpifrance.fr

Pour les entreprises de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards d'euros en France, se connecter avec ce pré-accord sur :

garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr

Publics :

- micro/auto entrepreneur
- entreprise individuelle
- société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés inclus
- entreprise de l'ESS (dont associations ayant une activité majoritairement marchande)

Aide :

Avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 et 100 000 € HT
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € HT

Conditions :

- Entreprises immatriculées en Région Pays de la Loire avant le 01/01/2020
- Entreprises indépendantes, sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés

Date limite de dépôt de la demande : 1er juillet 2020

Exclusions :

- Les entreprises ayant bénéficié du Fonds National de Solidarité
- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 1er mars 2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation
- Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Contenu de la demande :

- Une déclaration sur l'honneur attestant avoir subi une baisse de CA liée à la crise sanitaire
- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise n'a pas bénéficié du Fonds National de Solidarité

Modalités :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

Le versement s'effectuera en totalité dès l'approbation de la demande par arrêté.

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise, groupe d'entreprises ou association.

Le remboursement est proposé avec un différé de 1 an voire plus en cas de difficultés avérées, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

Publics :

- TPE
- PME
- ETI

Aide :

Prêt de 50K€ à 5M€ au maximum égal au montant des fonds propres ou quasi fonds propres et jusqu'à 15M€ pour les ETI

Différé amortissement maximum de 12 mois

Taux fixe ou variable

Prêt sans garantie sur actifs de la société ou son dirigeant

Conditions :

Contrepartie privée ou bancaire d'un montant équivalent
12 mois de bilan minimum

Exclusion :

- Entreprise en difficultés

Contenu de la demande :

Contactez les banques avec les éléments de projections financières en ayant si possible estimé une enveloppe financière de prêt à moyen terme permettant de faire face à votre situation.

Modalités :

Contactez d'abord votre banque et ensuite Bpifrance au **N° VERT 0 969 370 240** ou déposez votre demande sur le site www.bpifrance.fr pour être recontacté.

Publics :

PME et ETI des secteurs suivants : industrie, artisanat de production, services qualifiés à l'industrie.

Les entreprises du tourisme sont également éligibles.

Aide :

Prêt de 50K€ à 2M€

Min 7 ans avec différé amortissement pouvant aller jusqu'à 4 ans

Taux 2,03%

Prêt sans garantie

Conditions :

Contrepartie privée ou bancaire d'un montant équivalent

1 an bilan minimum

Contenu de la demande :

Contactez les banques avec les éléments de projections financières en ayant si possible estimé une enveloppe financière de prêt à moyen terme permettant de faire face à votre situation

Modalités :

Industrie, services qualifiés à l'industrie, artisanat de production:
poleindustrie@paysdelaloire.fr

Autres secteurs :

SE@paysdelaloire.fr

Publics :

Bénéficiaires des prêts de la Région.

Aide :

Report des échéances

Report possible de 6 mois des échéances de remboursement 2020 (prêts RDPL)

Non automatique

Conditions :

Contactez les services de la Région à l'adresse : SE@paysdelaloire.fr

Modalités :

Pour les très petites entreprises (TPE), vous pouvez solliciter des dispositifs et acteurs de l'accompagnement (service gratuit et confidentiel) au 0800 08 32 08).

Publics :

TPE, PME et ETI

Aide :

Garantie bancaire à 80% pour un prêt de 2 ans minimum
Prêts MT/LT y compris prêts personnels aux dirigeants pour apport de fonds propres

Conditions :

Exclusions :

- Entreprise en difficultés
- Activités d'intermédiation financière, activités de promotion et de locations immobilières (à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, les entreprises agricoles réalisant moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires)

Modalités :

Contactez votre banque qui sollicitera directement Bpifrance pour la mise en place de cette garantie.

Publics :

TPE, PME et ETI

Aide :

Garantie à hauteur de 90% d'un découvert bancaire confirmé par la Banque sur 12 à 18 mois
Garantie maximum sur prêt 5M€ pour les TPE et PME et 30M€ pour les ETI

Conditions :

Toute entreprise rencontrant ou susceptible de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Exclusion :

- Entreprise en difficultés

Modalités :

Contactez d'abord votre banque et ensuite Bpifrance au **N° VERT 0 969 370 240**
ou déposez votre demande sur le site www.bpifrance.fr pour être recontacté.

Fonds de garantie «Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS» Prêts

Banque de France

Soutien

Publics :

TPE, PME et ETI

Aide :

Garantie à hauteur de 90% d'un prêt bancaire de 3 à 7 ans

Garantie maximum sur prêt 5M€ pour les TPE et PME et 30M€ pour les ETI

Renforcement structure financière

Conditions :

Toute entreprise rencontrant ou susceptible de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Exclusion :

- Entreprise en difficultés

Modalités :

Contactez d'abord votre banque et ensuite Bpifrance au **N° VERT 0 969 370 240**

ou déposez votre demande sur le site www.bpifrance.fr pour être recontacté.

Aides :

Accompagnement gratuit de la BDF pour analyse des besoins de trésorerie des entreprises

Conditions :

La Banque de France met en place un dispositif exceptionnel destiné à toute entreprise impactée par la crise sanitaire et potentiellement en difficulté conjoncturelle.

Un rapport d'analyse financière pour chaque entreprise pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Banque de France en se connectant à opale.banque-france.fr sous réserve que cette dernière dispose de deux liasses fiscales au format standard ou que l'entreprise puisse les transmettre à la Banque de France.

Les chefs d'entreprise qui souhaitent être accompagnés pour l'analyse de ce rapport pourront également contacter les Correspondants TPE-PME de leur départements afin qu'ils soient mis en relation avec un analyste de la Banque de France.

Modalités :

Toutes les informations disponibles sur :

<https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>

Aides :

Mise en place d'une médiation si votre banque refuse de vous accompagner dans la mise en place d'un prêt ou de mesures d'allègement de vos charges

Conditions :

En cas de non-accompagnement bancaire et / ou de retrait de couverture d'assureurs-crédit

Modalités :

Vous pouvez solliciter le dispositif de la médiation du crédit aux entreprises

<https://mediateur-credit.banquefrance.fr/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

ou

0810 00 12 10

Entreprendre en Sud-Vendée :

Service économique unifié Pays de Fontenay-Vendée & Vendée
Sèvre Autise

Tél : 07 85 89 52 30

Courriel : direction@entreprendre-sudvendee.fr

Région Pays de la Loire :

Un numéro vert régional dédié : 0 800 100 200

Une équipe de conseillers économiques régionaux mobilisée afin d'informer, orienter et répondre aux besoins des entreprises en difficulté.

Courriel : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

Solutions&co :

Agence de développement économique des Pays de la Loire :

Tél : 06 43 96 46 99

Courriel : m.cognaud@solutions-eco.fr

Vendée Expansion :

Emmanuel BESSONNET : 06 88 96 04 34

(du lundi au vendredi)

Patricia POTIER : 07 85 64 41 55

(du lundi au mardi)

Olivier POIRIER-COUTANSAIS : 06 76 75 71 88

(du jeudi au vendredi)

CONTACTS

CCI des Pays de la Loire :

Tél : 02 40 44 60 01

Courriel : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) :

Tél : 0 805 950 006 (8h - 20h, hors WE)

Autres contacts sous : <https://covidcma.artisanat.fr/#/>

Pour les associations culturelles et sportives, un numéro vert spécifique est mis en place : le 0 800 200 402

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire :

Dispositif d'écoute afin que les agriculteurs puissent obtenir des réponses aux questions liées au COVID-19 et qui impactent leur situation :

Tél : 02 41 96 76 86

Courriel : covid19@pl.chambagri.fr